**MAIRIE de L’EPINE (05700)**

**PROCES-VERBAL des délibérations et compte rendu de la séance ordinaire**

**du CONSEIL MUNICIPAL du 25 mars 2022**

Nombre de conseillers : En exercice : 11 Présents : 09 Votants : 10

Absent : 1 Excusé: 1 Suffrages exprimés : 10 Votes pour : 10 Votes contre : 0 Abstention : 0

***L’An Deux Mille vingt-deux le vingt-cinq mars à 20h30,*** le Conseil Municipal de ladite Commune, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, à la salle polyvalente (*pour une meilleure distanciation physique)*, sous la présidence de Monsieur DELAUP Luc , Maire.

Etaient présents : Mesdames PECH Martine, PUIG Marie-Elise, RICHAUD Marie-Christine, VIAL Violette et Messieurs AUBERIC André, BONFILS Lucien, DELAUP Luc, GERMAIN Patrick et MEYNAUD Damien

Etait excusé : LOUIS-PALLUEL Alain *(a donné pouvoir à M. BONFILS Lucien)*

Etait absent :Monsieur ALLIER Jérémy

Le Maire remercie tous les membres présents et constate le quorum pour débuter l’ordre du jour de la séance ordinaire.

Le Maire rappelle à l’Assemblée l’ordre du jour de la séance :

* Désignation du (ou de la) secrétaire de séance
* Approbation du procès-verbal et compte rendu de la séance extraordinaire du 23 février 2022
* Présentation et vote du compte administratif du budget communal 2021
* Présentation et vote du compte administratif du budget annexe « eau et assainissement » 2021
* Présentation et vote du compte administratif du budget annexe « auberge » 2021
* Présentation et vote du compte administratif du budget annexe « CCAS » 2021
* Adoption du compte de gestion du budget communal 2021
* Adoption du compte de gestion du budget annexe « eau et assainissement » 2021
* Adoption du compte de gestion du budget annexe « auberge » 2021
* Adoption du compte de gestion du budget annexe « CCAS » 2021
* Application du Régime forestier
* Assiette des coupes pour l’exercice 2023
* Eventuelle vente d’un terrain aux Grandes Pièces
* Travaux d’agrandissement logement communal du village : nouveau plan de financement
* Subvention à la coopérative scolaire pour la classe montagne 05
* Fixation des autorisations spéciales d’absence pour les agents communaux
* Temps de travail des agents communaux
* APD-Avant Projet définitif construction halle couverte et aménagement de parkings sur place du 19 mars 1962
* Rendus financier et juridique phase 1 diagnostic auberge
* Poursuite Etude auberge par Stratorial (phase 2)
* Devis travaux mur de soutènement
* Remplace ment Agent d’accueil Agence Postale pendant ses congés
* Questions et informations diverses (résiliation bail de location appartement village, organisation des marchés paysans estivaux, achat de matériel pour l’école, devis calade principale, devis complémentaire main courante escalier, effectif rentrée scolaire 2022-2023, compte-rendu rencontre avec l’ONF pour la révision de l’aménagement forestier…)

**1. Désignation du (ou de la) secrétaire de séance**

Mme Marie-Christine RICHAUD est désignée par le Maire pour tenir cette fonction. Le Maire la remercie.

**2. Approbation du procès-verbal et compte rendu de la séance extraordinaire du 23 février 2022**

Avant de prendre l’ordre du jour, le Maire demande si quelqu’un a des observations à formuler sur le procès-verbal et compte rendu de la séance extraordinaire du 23 février 2022. Le Conseil Municipal approuve ce procès-verbal et compte-rendu à l’unanimité des membres présents et représentés.

En raison de son enrouement, M. le Maire demande à l’Assemblée de modifier l’ordre du jour, de commencer par les affaires courantes, avant la présentation des comptes administratifs et leurs votes. Cette modification est adoptée à l’unanimité.

**3. Application du Régime forestier**

Le Maire propose à l’Assemblée d’attendre la modification du plan d’aménagement forestier, avant de délibérer sur l’application du régime forestier. Le Maire rappelle au conseil municipal que la forêt communale est en principe gérée par l’Office National des Forêts (O.N.F.). Dans le cas où la forêt communale est gérée directement par la commune, celle-ci ne peut plus rien faire pendant 50 ans.

Le Conseil Municipal décide à l’unanimité d’ajourner cette affaire.

**4. Assiette des coupes de l’exercice 2023**

*Le Conseil Municipal prend la délibération suivante :*

Le Maire rappelle à l’Assemblée la délibération du 10 septembre 2021 relative à l’assiette des coupes à asseoir en 2022 en forêt communale soumise au régime forestier, par laquelle le conseil municipal avait décidé les reports des coupes de l’année 2022.

Le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. Pascal FRBEZAR, Chef de Service Forêt de l'Office national des forêts, concernant les propositions d’inscription des coupes à asseoir en 2023 en forêt communale relevant du Régime Forestier. Ces coupes peuvent être soit prévues au programme de l’aménagement en vigueur (coupes dites « réglées »), soit non prévues au programme de l’aménagement (coupes dites « non réglées ».

**Etat d'assiette :**

 Coupes proposées par l’O.N.F.

|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Parcelle | Type de coupe  [[1]](#footnote-1) | Volume présumé réalisable  (m3) | Surface  (ha) | Réglée/  Non Réglée | Année prévue aménage-ment | Année proposée par l'ONF | Année décidée par le propriétaire[[2]](#footnote-2) | Destination prévisionnelle | |
| Délivran-ce  (m3) | Vente  (m3) |
| 19 | RGN | 650 | 13.00 | Réglée | 2020 | 2023 | 2024 |  | 650 |

Le Maire propose d’ajourner les coupes inscrites à l’état d’assiette pour l’année 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, *à l’unanimité des membres présents et représentés* :

* Refuse l’état d’assiette des coupes de l’année 2023 présenté par l’O.N.F. ;
* Décide d’attendre la modification du Programme d’Aménagement en vigueur ;
* Accepte la proposition de Monsieur le Maire d’ajourner les coupes inscrites à l’état d’assiette pour l’année 2023 et de les reporter en 2024 ;
* Invite Monsieur le Maire à informer M. Pascal FRBEZAR, ainsi que Monsieur le Préfet de Région des motifs de report des coupes réglées proposées par l’ONF conformément à l’exposé ci-après.

**5. Eventuelle vente de la parcelle cadastrée C1063 sise « les Grandes Pièces »**

*Le Conseil Municipal prend la délibération suivante :*

Le Maire donne lecture à l’Assemblée d’un courrier de Monsieur POURQUIER Jean, confirmant son intérêt pour l’éventuelle acquisition de la parcelle cadastrée C1063, d’une superficie actuelle de 792 m², sise « les Grandes Pièces » (*entre les propriétés « VARENNE » - parcelle cadastrée C1013 et « MICHEL/RAMOGNINO » - parcelle cadastrée C1061).*

Monsieur le Maire précise à l’Assemblée que la commune doit se réserver une bande de terrain permettant le désenclavement des futurs lots à bâtir, à créer, sur la parcelle cadastrée C1056 (accès et desserte de divers réseaux). Ce couloir d’une largeur prévue de 3 ml, mesurée depuis le côté Ouest de la parcelle cadastrée C1063, bordant toute la longueur de la parcelle cadastrée C1013, représenterait une superficie d’environ 102 m2, ce qui porterait la nouvelle superficie du terrain mis à la vente à 690 m². Il y a donc deux alternatives :

* soit la vente de ladite parcelle dans sa superficie actuelle totale de 792 m², induisant l’institution d’une servitude de passage pour l’accès et les réseaux, telle que susvisée, avec impossibilité de construire sur celle-ci par l’acquéreur et qui devra rester parfaitement libre ;
* soit la diminution de 102 m² de la superficie actuelle de la parcelle C1063 (pour la réalisation d’un chemin d’accès et le passage des réseaux - la commune resterait propriétaire de cette portion de parcelle), ce qui porterait la nouvelle superficie du terrain à vendre à 690 m².

Monsieur le Maire propose à l’Assemblée d’opter pour la deuxième alternative et de proposer un prix de vente de la parcelle réduite à 690 m², à 35,00 € le m².

Entendu tout ceci et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, *à l’unanimité des membres présents et représentés :*

* Approuve la proposition de Monsieur le Maire ;
* Accepte de vendre cette parcelle ramenée à 690 m², à Monsieur POURQUIER Jean, au prix de 24 150,00 €, soit 35,00 € le m² ;
* Décide que les frais de géomètre, pour le redécoupage de la parcelle, seront à la charge de la Commune ;
* Invite Monsieur le Maire à faire part de la présente délibération à Monsieur POURQUIER Jean.

**6. Projet de travaux de réhabilitation, rénovation thermique et agrandissement d’un logement communal au village – Nouveau plan de financement prévisionnel**

*Le Conseil Municipal prend la délibération suivante :*

Le Maire rappelle à l’Assemblée :

* la délibération du 10 décembre 2021 portant sur le projet de travaux de rénovation thermique et d’agrandissement du logement communal sis « grand rue » et son plan de financement prévisionnel.
* que ces travaux avaient été estimés à 125 000 € H.T., d’après le pré-chiffrage réalisé par M. Jacques PRAZ, architecte.

Le Maire expose à l’Assemblée ce qui suit.

Il a déposé des dossiers de demande de subvention à Madame la Préfète, au titre de la D.S.I.L. 2022, ainsi qu’à Monsieur le Président du Département, au titre d’un Fonds de soutien aux initiatives prises par les communes pour la réhabilitation de logements communaux, sur la base du pré-chiffrage de l’architecte (125 000 € H.T. de travaux), à laquelle a été ajouté un poste « divers et honoraires » d’un montant de 18 750,00 € H.T.), ce qui faisait une dépense subventionnable de 143 750,00 € H.T..

Or, M. Jacques PRAZ a réalisé un dossier d’Avant-Projet Sommaire, qui ne tient pas en compte les diagnostics légaux de recherche d’amiante et de plomb, de performance énergétique et de structures et/ou acoustique, qui dépendent de bureaux d’études indépendants. Cette estimation sommaire s’élève à 150 500,00 € H.T. pour le montant des travaux (menuiseries extérieures, doublages des murs extérieurs, cloisons, isolation du sol et des chapes, menuiseries intérieures, carrelages/faïences, parquets, peinture, électricité, VMC, plomberie/sanitaires, chauffage électrique, réfection balcon et garde-corps métallique, dépose partielle des planchers et évacuation des gravats). Le poêle bois pilotable est estimé à 5 000,00 € H.T.. L’estimation sommaire totale du coût des travaux s’élève à 155 500,00 € H.T. ; le poste « divers et maîtrise d’oeuvre » est estimé à 23 400,00 €. Le montant de la dépense subventionnable s’élève donc à 178 900,00 € H.T. (au lieu des 143 750,00 € initiaux).

Le Maire propose à l’Assemblée de modifier le plan de financement de l’opération comme suit :

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| DEPENSES |  | RECETTES |  |
| Estimation du coût des  travaux H.T. | 150 500,00 € | Demande de subvention à l’État au titre de la D.S.I.L. 2022  *(30 % de 178 900,00 € H.T.)* | 53 670,00 € |
| Estimation du coût du poêle  à bois pilotable H.T. | 5 000,00 € | Demande de subvention  au Département  *(33 % de 150 500,00 € H.T.)* | 50 000,00 € |
| Divers et honoraires ( %) | 23 400,00 € | Autofinancement (37 %) | 75 230,00 € |
| **TOTAL DEPENSES H.T.** | **178 900,00 €** | **TOTAL RECETTES H.T.** | **178 900,00 €** |
| T.V.A. à 20 % | 35 780,00€ | Autofinancement T.V.A. | 35 780,00 |
|  |  |  |  |
| **TOTAL DEPENSES T.T.C.** | **214 680,00 €** | **TOTAL RECETTES TTC** | **214 680,00 €** |

Entendu tout ceci et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, *à l’unanimité des membres présents et représentés :*

* Accepte le nouveau montant du projet de travaux de rénovation thermique et d’agrandissement du logement sis « Grand Rue » au village ;
* Valide le nouveau plan de financement prévisionnel proposé par le Maire ;
* Invite Monsieur le Maire à adresser la présente délibération à Madame la Préfète des Hautes Alpes et à Monsieur le Président du Département.

**7. Versement à la coopérative scolaire concernant la classe de découverte de l’année scolaire 2021-2022**

*Le Conseil Municipal prend la délibération suivante :*

Le Maire rappelle à l’Assemblée ce qui suit.

* Une classe de découverte « classe montagne 05 » s’est déroulée à Vars du 04 au 08 octobre 2021.
* La commune a participé financièrement à ce projet pédagogique à hauteur de 720,00 € pour les 18 élèves inscrits à la rentrée de septembre 2021 (40,00 € par élève), par mandat administratif à l’ordre de la coopérative de l’école communale.

Monsieur le Maire expose à l’Assemblée ce qui suit :

* Pour l’hébergement et la restauration, il reste à charge de la coopérative scolaire la somme de 1 620,00 € (90,00 € par élève), déduction faite de la participation des familles de 630,00 € (35,00 € par enfant).
* La commune a perçu, en 2021, une subvention du Département d’un montant de 1 620,00 € pour l’organisation d’un séjour avec hébergement dans une structure des Hautes Alpes pour les élèves de l’école communale, pour l’année scolaire 2021-2022.
* Le directeur de l’école communale sollicite la commune pour un versement de 1 620,00 € à la coopérative scolaire, afin d’équilibrer le bilan financier de la classe montagne 05.

Entendu tout ceci et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, *à l’unanimité des membres présents et représentés :*

* Décide de verser à la coopérative scolaire de l’école communale la somme de 1 620,00 € perçue par le Département, pour la classe montagne 05 qui s’est déroulée en début d’année scolaire 2021-2022.

**8. Instauration d’autorisations spéciales d’absence**

*Le Conseil Municipal prend la délibération suivante :*

Le maire expose au conseil municipal ce qui suit.

Les personnels des collectivités locales peuvent bénéficier d’autorisations spéciales d’absence, dont le principe est posé par la loi du 13 juillet 1983. Ce texte prévoit l’octroi d’autorisations spéciales d’absence aux fonctionnaires territoriaux, à l’occasion de certains événements familiaux, mais n’en précise ni les cas, ni la durée. En l’absence de décret d’application, les conditions d’octroi de ces autorisations sont fixées au niveau local et les autorités territoriales peuvent tenir compte des avantages pouvant être accordés aux fonctionnaires de l’Etat. Il appartient donc à l’organe délibérant de se prononcer, après avis du Comité Technique, sur la nature des autorisations d’absence accordées, sur la liste des évènements ouvrant droit à autorisation d’absence n’entrant pas en compte dans le calcul des congés annuels et sur le nombre de jours d’autorisations spéciales d’absence.

L’octroi des autorisations d’absence est lié à une nécessité de s’absenter du service ; ainsi, un agent absent pour congés annuels, RTT, maladie au moment de l’événement, ne peut y prétendre.

Les autorisations spéciales d’absence ne sont pas récupérables.

La durée de l’événement est incluse dans le temps d’absence, même si celui-ci survient au cours de jours non travaillés.

Les journées accordées doivent être prises de manière consécutive.

L’octroi de délai de route éventuel (maximum 48h00) est laissé à l’appréciation du maire.

L’agent doit fournir la preuve matérielle de l’événement (*acte de décès, certificat médical…*).

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et prévoyant l’octroi d’autorisations spéciales d’absence pour les agents publics territoriaux ;

Considérant l’avis favorable du Comité Technique lors de sa du 28 février 2022 ;

Le maire propose au conseil municipal de prévoir la possibilité d’accorder, sous réserve des nécessités liées au service et sur présentation de pièces justificatives, les autorisations spéciales d’absence telles que présentées dans le tableau ci-dessous :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Nature de l’évènement** | | **Durées proposées** |
| Evènements familiaux | | |
| Mariage ou PACS de l’agent |  | 5 jours ouvrables |
| Mariage d’un enfant *(de l’agent*  *ou du conjoint)* |  | 3 jours ouvrables |
|  |  |  |
| Mariage d’un ascendant, frère,  sœur, oncle, tante, neveu, nièce,  beau-frère, belle-soeur |  | 1 jour ouvrable |
| Décès, obsèques ou maladie très grave | | |
| Décès du conjoint (ou partenaire  lié par un PACS) |  | 5 jours ouvrables |
| Décès d’un enfant |  | 5 jours ouvrables  (ASP de droit) |
| Décès d’un enfant âgé de moins  de 25 ans ou d’une personne de  moins de 25 a,s, dont l’agent a la  charge effective et permanente |  | 7 jours ouvrés + 8 jours pouvant  être fractionnés dans un délai  d’un an à compter du décès  (ASP de droit) |
| Décès des père, mère,  beau-père, belle-mère |  | 3 jours ouvrables |
| Décès d’un frère, d’une sœur,  d’un beau-frère, d’une belle-sœur |  | 1 jour ouvrable |
| Décès d’un oncle, d’une tante,  d’un neveu, d’une nièce |  | 1 jour ouvrable |
| Maladie très grave du  conjoint *(ou partenaire lié par*  *un PACS)* |  | 5 jours ouvrables |
| Maladie très grave d’un enfant,  des père, mère, beau-père, belle-  mère |  | 3 jours ouvrables |
| Maladie très grave des autres  ascendants : frère, sœur, tante,  neveu, nièce, beau-frère,  belle-soeur |  | 1 jour ouvrable |
| Evènements de la vie courante et  Motifs civiques | | |
| Concours et examens en rapport  avec l’administration locale |  | Le(s) jour(s) des épreuves et  la veille des écrits |
| Déménagement de l’agent |  | 1 jour ouvrable |
| Représentant de parents  d’élèves aux conseils d’école et  de classe et commission  permanente des lycées et collèges  (commissions spéciales pour  l’organisation des élections aux  conseils d’école) |  | Durée de la réunion |

Le conseil municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire sur les modalités d’octroi d’autorisations spéciales d’absence aux agents communaux, après avis favorable du comité technique émis dans sa séance du 28 février 2022 et après en avoir délibéré, *à l’unanimité des membres présents et représentés :*

* **Décide**d’adopter les propositions de Monsieur le Maire relatives à l’instauration d’autorisations spéciales d’absence, dans les différents cas cités ;
* **Autorise** Monsieur le Maire**,** sous réserve d’une information préalable du Conseil Municipal, à valider les demandes d’autorisation spéciales d’absence des agents, tant que celles-ci rentrent dans les différents cas cités ;
* **Précise**que les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1er avril 2022et qu’il appartiendra à l’autorité territoriale d’accorder les autorisations individuelles d’absence, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services ;
* **Dit** que les crédits suffisants seront prévus au budget communal de l’exercice 2022.

**9. Temps de travail des agents communaux**

*Le Conseil Municipal prend la délibération suivante :*

Le Maire expose à l’Assemblée ce qui suit.

La loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a organisé la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures, maintenus dans certaines collectivités territoriales et un retour obligatoire aux 1 607 heures annuelles pour un temps complet.

Un **délai d’un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes** a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents en matière de temps de travail.

La définition, la durée et l’aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l’organe délibérant, après avis du comité technique. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s’effectue sur l’année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1 607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d’être accomplies.

Ce principe d’annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d’organisation de ce temps, différents selon la spécificité des missions exercées.

Ainsi, les cycles peuvent varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

Le temps de travail peut également être annualisé, notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité. C’est le cas notamment pour le personnel affecté à l’école communale, mais aussi pour le personnel affecté à l’entretien des espaces publics.

Dans ce cadre, l’annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

* Répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d’inactivité ou de faible activité ;
* Maintenir une rémunération identique tout au long de l’année, c’est-à-dire y compris pendant les périodes d’inactivité ou de faible activité.

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l’agent, dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité, seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d’inactivité ou de faible activité.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d’accomplissement du temps de travail, dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

* La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

|  |  |
| --- | --- |
| **Nombre total de jours sur l’année** | 365 jours |
| Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines | * 104 jours |
| Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail *(25 jours pour un agent travaillant 5 jours par semaine)* | * 25 jours |
| Jours fériés | * 8 jours |
| **Nombre de jours travaillés** | = 228 jours |
| Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures | 1 596 heures  arrondi à 1 600 heures |
| + Journée de solidarité | + 7 heures |
| **Total en heures pour l’année  :** | **1 607 heures** |

* La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures.
* Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d’une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes.
* L’amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures.
* Les agents doivent bénéficier d’un repos journalier de 11 heures au minimum.
* Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives.
* Les agents doivent disposer d’un repos hebdomadaire d’une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Le Maire rappelle enfin que, pour des raisons d’organisation et de fonctionnement de certains services de la commune (notamment le service technique), et afin de répondre aux mieux aux besoins des usagers, il convient parfois d’instaurer pour ledit service des cycles de travail différents.

Le Maire propose à l’Assemblée ce qui suit :

* **Fixation de la durée hebdomadaire de travail**

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune est fixé à 35h00 par semaine pour un temps complet. Toutefois, aucun agent communal n’est employé à temps complet à ce jour.

* **Détermination des cycles de travail**

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l’organisation des cycles de travail au sein des services de la commune est fixée comme suit.

* Pour le service école :

Tous les agents du service école dont l’activité est liée au calendrier scolaire seront soumis à un cycle de travail annuel avec 36 semaines de travail effectif, compte tenu du fait qu’une année scolaire compte 36 semaines d’école.

* Pour le service technique :

L’agent du service technique dont l’activité est liée aux conditions climatiques pourra être soumis à un cycle de travail annuel de deux périodes, pour un agent à temps complet : la période hivernale du 1er octobre au 31 mars, au cours de laquelle il effectuera 22h48 hebdomadaire et la période estivale du 1er avril au 30 septembre au cours de laquelle il effectuera 39h00 hebdomadaires. Un agent communal à temps non complet est susceptible d’être concerné par l’annualisation de son temps de travail et par un cycle de travail annuel de deux périodes.

* Pour le service administratif*:*

Actuellement, l’agent communal du service administratif à temps non complet est soumis au cycle de travail hebdomadaire suivant : semaine à 20 heures sur 2 jours et demi. Cet agent effectue 2 jours à 8h00 et 1 demi-journée à 4h00 de travail hebdomadaire.

Entendu tout ceci et après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique (article 47),

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l’application de l’article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l’aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Considérant l'avis du comité technique rendu lors de la séance du 24 mars 2022,

le Conseil Municipal,  *à l’unanimité des membres présents et représentés :*

* **Décide** d’adopter les propositions du maire concernant la fixation de la durée de travail hebdomadaire et la détermination des cycles de travail pour tous les services communaux ;
* **Dit** que toutes ces mesures prendront effet à compter du 1er mars 2022.

**10. Phase APD – Avant-Projet définitif (APD) : Construction d’une halle couverte et d’aménagements extérieurs au quartier de « la Remise » (place du 19 mars 1962)**

*Le Conseil Municipal prend la délibération suivante :*

Le Maire présente à l’Assemblée l’avant-projet détaillé définitif établi par le maître d’œuvre pour le projet de construction d’une halle couverte et les aménagements de parkings sur la place du 19 mars 1962 et ses abords, après avoir modifié, l’avant-projet sommaire établi en 2019 (qui s’élevait à 280 000,00 € H.T.) et avoir revu à la baisse (*à la demande de la municipalité),* l’Avant-Projet détaillé établi en 2021.

Dans l’A.P.D., Michelle PELLISSIER prévoit 7 lots :

- un lot n° 1 « V.R.D. - Fondations spéciales – Gros œuvre »,

- un lot n° 2 « charpente bois – couverture »

- un lot n° 3 « menuiseries extérieures - serrurerie »

- un lot n° 4 « doublages - isolation »

- un lot n° 5 « carrelages »

- un lot n° 6 « plomberie - Ventilation »

- un lot n° 7 « Electricité – Chauffage électrique ».

En ce qui concerne les surfaces, il est prévu dans l’A.P.D. la construction d’une halle couverte de 145 m², comprenant un local sanitaire et un local de rangement d’environ 22 m².Les aménagements extérieurs (accès piétons, voirie et parkings, espace paysager, jeu de boules) représentent quant à eux une surface de 760 m².

Le Maître d’euvre détaille les travaux comme suit :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **No lot** | **Libellé du lot** | **Montant H.T.** |
| 1 | V.R.D. - Fondations spéciales – gros œuvre | 215 000,00 € |
| 2 | Charpente bois – couverture | 62 000,00 € |
| 3 | Menuiseries extérieures - serrurerie | 7 000,00 € |
| 4 | Doublages - isolation | 3 500,00 € |
| 5 | Carrelages | 3 000,00 € |
| 6 | Plomberie - Ventilation | 5 500,00 € |
| 7 | Electricité – Chauffage électrique | 7 000,00 € |
|  | **TOTAL** | **303 000,00 € H.T.** |

Le Maire rappelle à l’Assemblée que la commune a obtenu 112 000,00 € d’aide financière de l’État, au titre de la D.E.T.R. 2019 et 84 000,00 € de subvention de la Région au titre du F.R.A.T. 2019 *(sur une dépense subventionnable de 280 000,00 € H.T.)*. Ces aides représentent un total de 196 000 € *(soit presque 65 % de la nouvelle dépense subventionnable, à savoir 303 000,00 €).*

Entendu tout ceci et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, *à l’unanimité des membres présents et représentés :*

* **Accepte** l’avant-projet détaillé définitif établi par Michelle PELLISSIER ;
* **Invite** le Maire à commander la phase DCE audit maître d’oeuvre et à lancer la consultation des entreprises pour les travaux de construction d’une halle couverte et d’aménagements extérieurs.

**11. Phase 2 du devis d’assistance à maîtrise d’ouvrage de la SARL STRATORIAL**

*Le Conseil Municipal prend la délibération suivante :*

Le Maire expose que suite au souhait du Conseil Municipal, il a commandé à la société de conseil en gestion et finances locales STRATORIAL la phase 1 afférente à l’examen du futur mode de gestion et mode de contractualisation de l’auberge communale.

L’analyse juridique effectuée révèle, depuis 1983, la création, par la Commune, d’un service public à caractère industriel et commercial, pour pallier la carence de l’initiative privée. Avec les travaux de réhabilitation de cette auberge, l’acquisition de meubles et d’équipements, la commune a affecté ce bien communal au service public de développement touristique et économique local (seul hôtel-restaurant de la commune), en sus de son caractère de service public social. L’auberge communale appartient donc au domaine public de la commune.

La convention d’autorisation d’occupation temporaire (A.O.T.) du domaine public a été conclue en 2016, après l’entrée en vigueur de la loi PINEL. En raison du caractère inaliénable du domaine public, la commune ne peut pas conclure de bail commercial pour la gestion de l’auberge communale. Elle peut, soit conclure une convention d’occupation temporaire du domaine public dite « COT », pour une période de 1 à 6 ans (avec ce mode de contractualisation administrative, l’occupant est responsable de son exploitation, qu’il gère de manière autonome, avec un contrôle minimum de la Commune), soit conclure une concession portant délégation de service public (le concessionnaire est sélectionné sur la base d’une mise en

concurrence, la commune peut exercer un contrôle sur l’activité : fixation du cahier des charges de l’exploitation, fixation des périodes d’ouverture du commerce, par exemple).

Le Conseil Municipal devra se prononcer rapidement sur le choix du mode de contractualisation pour la future gestion de l’auberge communale.

Le Maire invite l’Assemblée à se prononcer aujourd’hui sur la phase 2 afférente à l’accompagnement à la contractualisation du nouveau mode de gestion, afin que la société STRATORIAL puisse élaborer le dossier de consultation, l’analyse des candidatures, l’analyse des offres initiales, l’accompagnement aux négociations, l’analyse des offres finales et la finalisation de la procédure et la rédaction de la délibération d’approbation du contrat. La phase 2 s’élève à 2 150,00 € H.T.

Entendu tout ceci, le Conseil Municipal, *à l’unanimité des membres présents et représentés :*

* Décide de retenir la phase 2 du devis de la SARL STRATORIAL, d’un montant de 2 150,00 € H.T. ;
* Invite le Maire à commander la phase 2 d’assistance à maîtrise d’ouvrage concernant l’accompagnement à la contractualisation du nouveau mode de gestion.

**12. Travaux de réalisation d’un mur de soutènement au village – montée des aires**

*Le Conseil Municipal prend la délibération suivante :*

Le Maire expose à l’Assemblée qu’il a sollicité des devis auprès de Monsieur MPPP NICOLAS Guillaume, autoentrepreneur de travaux de maçonnerie d’Aspres sur Buëch, et de la société TTP de ROSANS, pour le chiffrage de travaux de réalisation d’un mur de soutènement le long de la montée des aires, d’une part et de finition, d’autre part. Ces travaux permettraient en effet de sécuriser la place de parking « personnes à mobilité réduite », mais aussi les places de parking le long de la Montée des aires, à partir du monument aux morts.

Monsieur MPPP NICOLAS Guillaume, autoentrepreneur non assujetti à la TVA, a évalué les travaux de réalisation du mur de soutènement à 14 450,00 €. L’entreprise TTP a évalué les travaux de badigeonnage du mur avec goudron, pose d’un géotextile, finition du mur en gré « grave de curnier » à 6 950,00 € H.T.

Le total de ces travaux s’élève donc à 21 400,00 € H.T. (22 790,00 € TTC).

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, *à l’unanimité des membres présents et représentés :*

* Accepte les devis des entreprises MPPP NICOLAS Guillaume et TTP pour les travaux de réalisation du mur de soutènement le long de la Montée des Aires ;
* Décide de prendre en compte ces dépenses en investissement ;
* Décide de prévoir les crédits nécessaires à l’opération 40 « voirie communale » du budget communal 2022.

**13. Remplacement Agent d’Accueil Agence Postale pendant ses congés**

Le Maire informe l’Assemblée qu’il a reçu une demande de congés annuels d’Evelyne DELAUP à l’Agence Postale pour la semaine du 18 au 22 avril inclus. Exceptionnellement, pendant cette deuxième semaine de vacances scolaires, l’Agence postale communale devra être fermée, faute d’avoir trouvé du personnel de remplacement.

Le Maire rappelle à l’Assemblée que Séverine RAPUZZI lui a fait savoir qu’elle ne souhaitait plus effectuer ces remplacements pendant ses congés annuels, qu’il a donc demandé à Emilie RAMOGNINO, laquelle serait d’accord pour remplacer Evelyne DELAUP à l’Agence postale communale (hormis la semaine du 18 au 22 avril au cours de laquelle elle n’est pas disponible). Le Conseil Municipal invite le Maire à signer des contrats à durée déterminée avec Emilie RAMOGNINO, pour le remplacement de l’agent titulaire précité à l’Agence Postale Communale.

**14. Main courante en haut de l’escalier (mur école-salle polyvalente) et grilles de voirie**

*Le Conseil Municipal prend la délibération suivante :*

Le Maire rappelle à l’Assemblée la délibération du 10 décembre 2021 relative à la réalisation et à la pose de mains courantes pour l’escalier menant de l’école à la salle polyvalente, d’une part et pour l’escalier de la ruelle menant à l’église, d’autre part.

Afin de poursuivre la main courante sur le muret de l’école sur une longueur de 5,40 m supplémentaires par rapport à celle qui a déjà été posée récemment, d’une part et afin de réaliser des grilles de voirie en fer, le Maire donne lecture à l’Assemblée du devis de la SASU INOHA, lequel s’élève à 1 442,00 € H.T.

Entendu tout ceci et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, *à l’unanimité des membres présents et représentés :*

* **Accepte** le devis de la SASU INOHA pour la réalisation et la pose d’une main courante sur le muret de l’école/salle polyvalente, ainsi que la réalisation de grilles de voirie en fer ;
* **Invite** le Maire à commander ces travaux de ferronnerie ;
* **Décide** de prendre en compte cette dépense en investissement et de prévoir les crédits au budget communal 2022.

**14. Questions et informations diverses**

* **Résiliation du bail par le locataire de l’appartement du village** : Le locataire doit quitter les lieux le 31 mars. Le conseil municipal est favorable au remboursement de la caution versée par le locataire à son arrivée, à condition qu’il soit à jour du paiement de ses loyers et factures d’eau et d’assainissement.
* **Organisation des marchés d’été de l’année 2022** : Les gérants de l’Association « Le Petit Zinc » seraient intéressés par l’organisation et la gestion de ces marchés paysans du mardi soir, en attendant les travaux de construction de la halle couverte ; ils installeraient une buvette mobile. Cette affaire donne lieu à un débat. Le Maire déclare que la commune devra veiller à ce que les gérants de l’auberge communale continuent à « travailler » grâce aux marchés estivaux. Le conseil municipal devra délibérer sur la création officielle et l’organisation des marchés paysans estivaux. Une réunion de réflexion a eu lieu avec le Maire, les Adjoints, Sandrine ARNOUX et les gérants de l’Association « Le Petit Zinc », qui souhaiteraient organiser 8 ou 9 marchés cet été. Le Maire propose qu’une réponse soit apportée aux gérants du « Petit Zinc » : s’il n’y a pas d’animation musicale, les 100 € ne seront pas prévus (en effet, cette aide financière de la mairie, complétée par la subvention du Foyer Rural de 50 € par marché a été liée à ce jour à une animation musicale ; les tables et chaises seront mises à disposition comme pour les années précédentes ; il n’y aura de local de stockage en 2022, dans la mesure où la commune projette d’en réaliser un dans le cadre de la construction de la halle couverte ; une guirlande électrique sera installée pour éclairer la place et le pré attenant, sur lesquels s’installent les exposants. Le Maire désigne M. Patrick GERMAIN comme référent municipal, afin que la mairie soit représentée lors des réunions avec les exposants.
* **Chaises cassées à l’école** : Le Maire propose d’en acheter 6 ou 8, car certaines ont déjà été ressoudées.
* **Effectifs scolaires à la rentrée 2022-2023**: Le Maire informe l’assemblée du prochain départ d’une famille de l’Epine. L’effectif à la rentrée de septembre 2022 sera de 28 élèves, en comptant les enfants des aubergistes. Trois parents d’élèves ont écrit à Mme l’Inspectrice d’Académie au sujet de Guillaume Charaud et de ses méthodes d’enseignement jugées non conventionnelles et indiquant qu’ils pourraient scolariser leurs enfants dans une autre école à la rentrée prochaine. Les autres parents d’élèves ont rédigé une lettre pour défendre l’enseignant actuel. L’avenir de l’école est menacé.
* **Sondages au réservoir de « la perdrix »**: Le 17 mars, des sondages au futur emplacement du réservoir ont commencé. Toutefois, un administré s’étant plaint de ce qu’aucune autorisation préalable ne lui ait été demandée pour les sondages sur son terrain, les sondages ont donc été stoppés. Pour les futures canalisations, il faudra signer des conventions de servitude avec les différents propriétaires concernés.

*Le Maire quitte la salle et la réunion. Il laisse la parole à Martine PECH, Adjointe au Maire en charge des affaires financières.*

**15. Présentation et vote du Compte Administratif du Budget communal de l’exercice 2021**

*Le Conseil Municipal prend la délibération suivante :*

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Martine PECH, Adjointe au Maire en charge des affaires financières,

Délibérant sur le compte administratif du budget communal de l'exercice 2021 dressé par Monsieur DELAUP Luc, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

|  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
|  | **Investissement** | | **Fonctionnement** | | **Ensemble** | |
| **Libellé** | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent |
| Résultats reportés |  | 26 994.31 |  | 241 819.88 |  | 268 814.19 |
| Opérations exercice | 108 509.02 | 35 037.13 | 215 505.98 | 273 241.21 | 324 015.00 | 308 278.34 |
| Total | 108 509.02 | 62 031.44 | 215 505.98 | 515 061.09 | 324 015.00 | 577 092.53 |
| Résultat de clôture | 46 477.58 |  |  | 299 555.11 |  | 253 077.53 |
| Restes à réaliser | 56 715.00 | 201 005.00 |  |  | 56 715.00 | 201 005.00 |
| Total cumulé | 103 192.58 | 201 005.00 |  | 299 555.11 | 56 715.00 | 454 082.53 |
| Résultat définitif |  | 97 812.42 |  | 299 555.11 |  | 397 367.53 |

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**16. Présentation et vote du Compte Administratif du Budget Annexe « Eau et Assainissement » de 2021**

*Le Conseil Municipal prend la délibération suivante :*

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme Martine PECH, Adjointe au Maire en charge des affaires financières,

Délibérant sur le compte administratif du budget annexe « eau et assainissement » de l'exercice 2021 dressé par Monsieur DELAUP Luc, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

|  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
|  | **Investissement** | | **Fonctionnement** | | **Ensemble** | |
| **Libellé** | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent |
| Résultats reportés |  | 56 995.56 |  | 45 351.90 |  | 102 347.46 |
| Opérations exercice | 52 126.28 | 35 781.00 | 47 730.90 | 46 602.23 | 99 857.18 | 82 383.23 |
| Total | 52 126.28 | 92 776.56 | 47 730.90 | 91 954.13 | 99 857.18 | 184 730.69 |
| Résultat de clôture |  | 40 650.28 |  | 44 223.23 |  | 84 873.51 |
| Restes à réaliser | 20 950.00 |  |  |  | 20 950.00 |  |
| Total cumulé | 20 950.00 | 40 650.28 |  | 44 223.23 | 20 950.00 | 84 873.51 |
| Résultat définitif |  | 19 700.28 |  | 44 223.23 |  | 63 923.51 |

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3. Reconnait la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**17. Présentation et vote du Compte Administratif du Budget annexe « Auberge » de l’exercice 2021***Le Conseil Municipal prend la délibération suivante :*

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme Martine PECH, Adjointe au Maire en charge des affaires financières,

Délibérant sur le compte administratif du budget annexe "Auberge" de l'exercice 2021 dressé par M. DELAUP Luc, Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

|  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
|  | **Investissement** | | **Fonctionnement** | | **Ensemble** | |
| **Libellé** | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent |
| Résultats reportés | 3 457.13 |  |  | 10 251.84 | 3 457.13 | 10 251.84 |
| Opérations exercice | 10 865.21 | 6 980.13 | 7 481.31 | 10 597.00 | 18 346.52 | 17 577.13 |
| Total | 14 322.34 | 6 980.13 | 7 481.31 | 20 848.84 | 21 803.65 | 27 828.97 |
| Résultat de clôture | 7 342.21 |  |  | 13 367.53 |  | 6 025.32 |
| Restes à réaliser |  |  |  |  |  |  |
| Total cumulé | 7 342.21 |  |  | 13 367.53 |  | 6 025.32 |
| Résultat définitif | 7 342.21 |  |  | 13 367.53 |  | 6 025.32 |

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**18. Présentation et vote du Compte Administratif et du Compte de gestion du budget annexe « C.C.A.S. » de 2021**

*Le Conseil Municipal prend la délibération suivante :*

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme Martine PECH, Adjointe au Maire, délibérant sur le compte administratif du budget annexe "C.C.A.S." de l'exercice 2021, dressé par M. Luc DELAUP, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion du budget annexe « C.C.A.S. » de l’exercice 2021 dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

|  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
|  | **Fonctionnement** | | **Investissement** | | **Ensemble** | |
| **Libellé** | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent |
| Résultats reportés |  | 7 830.72 |  | 1 225.01 |  | 9 055.73 |
| Opérations de l'exercice | 15 049.67 | 16 558.28 | 364.48 | 371.75 | 15 414.15 | 16 930.03 |
| TOTAUX | 15 049.67 | 24 389.00 | 364.48 | 1 596.76 | 15 414.15 | 25 985.76 |
| Résultat de clôture |  | 9 339.33 |  | 1 232.28 |  | 10 571.61 |
|  |  | Restes à réaliser | | |  |  |
|  |  | Besoin/excédent de financement Total | | |  | 10 571.61 |
|  |  | Pour mémoire : virement à la section d'investissement | | | |  |

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve ;

3. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus ;

4. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  |  | au compte 1068 (recette d'investissement) |  |
|  | 1 295.46 | au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté) |  |

**19. Adoption du compte de gestion du budget communal 2021**

*Le Conseil Municipal prend la délibération suivante :*

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur DELAUP Luc, Maire,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

* Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le receveur municipal, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**20. Adoption du compte de gestion du budget annexe « eau et assainissement » de l’exercice 2021**

Le Conseil Municipal déclare que le compte de gestion du budget annexe « eau et assainissement » dressé, pour l'exercice 2021, par le receveur municipal, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**21. Adoption du compte de gestion du budget annexe « auberge » de l’exercice 2021**

Le Conseil Municipal déclare que le compte de gestion du budget annexe « auberge » dressé, pour l'exercice 2021, par le receveur municipal, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**22. Tour de rôle des élections pour les deux tours de scrutin des élections présidentielles**

Un tour de table est effectué. Violette VIAL et Martine PECH se chargent d’établir un tableau avec les créneaux souhaités par chaque conseiller municipal.

*La séance est levée à 23h30.*

1. Nature de la coupe : AMEL amélioration, AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN régénération, TSF taillis sous futaie, TB taillis boisable, TS taillis simple, RA rase, RD définitive, RE ensemencement, RPQ régénération par parquets, RS secondaire [↑](#footnote-ref-1)
2. Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF [↑](#footnote-ref-2)